

**Bureau du 14 octobre 2002**

**Décision n° B-2002-0886**

commune (s) : Oullins

objet : **Autorisation de dépôt de permis de construire donnée à M. et Mme Jandard et concernant un immeuble situé 95, rue du Buisset**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction de l'action foncière - Service opérationnel - Subdivision sud

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 4 octobre 2002, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2002-0444 en date du 4 février 2002, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Par décision en date du 2 septembre 2002, le Bureau a donné l'autorisation à monsieur et madame Jandard de déposer une demande de permis de construire sur l'immeuble communautaire situé 95, rue du Buisset à Oullins.

Il a été indiqué, à la suite d'une erreur matérielle, que cet immeuble était cadastré sous le numéro 313 de la section AF. En fait, ledit immeuble est cadastré sous le numéro 313 de la section AK ;

Vu ledit dossier ;

Vu la délibération du Conseil n° 2002-0444 en date du 4 février 2002 ;

Vu sa décision en date du 2 septembre 2002 ;

**DECIDE**

**Rectifie** sa décision en date du 2 septembre 2002, l'immeuble situé 95, rue du Buisset à Oullins étant cadastré sous le numéro 313 de la section AK.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,